



## DECISION ADMINISTRATIVE

2025\_133\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Règlement sinistre Compagnie GENERALI**  
**(Véhicule stationné au Garage Renault Auto services)**

**Considérant** la réclamation de la compagnie d'assurance CAT ASSURANCE en date du 28/07/2025 pour le compte de la compagnie d'assurance GENERALI ;

**Considérant** que le montant de cette réclamation est inférieur à celui de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile de la commune ;

**Le Maire**  
**DÉCIDE**

**De régler** à la compagnie d'assurance GENERALI la somme de 199,36 € TTC correspondant au sinistre subi par un véhicule sous la responsabilité du garage Renault Auto Services de Vif, le 22 août 2024. En effet, la vitre du véhicule a été endommagée par un agent des services communaux lors de travaux de débroussaillage.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*